

COMMUNE DE BELBERAUD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 10 juillet 2014

Début de séance à : 20h30

**Présents : Mmes GARRIGUES, OUTRE, DURAND, DELMAS, AUSTRUY et CAPGRAS.
MM MONFRAIX, SORROCHE, LIONNET, BOUBILA, FOUCHER et PERES.**

**Absents : M. CROS donne pouvoir à M. LIONNET.
Mme BOUVILLE donne pouvoir à M. PERES.**

Secrétaire : Mme AUSTRY

Ordre du jour :

- *Approbation du compte rendu du 16/06/2014,*
- *Présentation de la procédure PLU et du PADD,*
- *Subventions aux associations,*
- *Remboursement sinistre bris de vitres vestiaires sportifs,*
- *Contrat emploi avenir,*
- *Transfert des pouvoirs de police,*
- *Soutien de la commune au Conseil Général pour son maintien dans l'organisation territoriale,*
- *Questions diverses.*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

I - Subventions 2014 aux associations.

Madame Le Maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions 2014 des associations :

Intitulé	Demande	2014
ACCA BELBERAUD	200.00 €	200.00 €
ASS SPORT FOOT	550.00 €	550.00 €
CLUB DES AINES	780.00 €	780.00 €
COMITE DES FETES	4 000.00 €	4 000.00 €
FNACA	80.00 €	80.00 €
PREVENTION ROUTIERE	80.00 €	80.00 €
Association des 13 vents	100.00 €	100.00 €
Foyer rural	2 000.00 €	2 000.00 €
	Théâtre	500.00 €
	Rideaux	251.64 €
APMB	2 000.00 €	1 500.00 €
Ecole de Musique	950.00 €	800.00 €
AVENIR BELBERAUTIN	2 700.00 €	2 200.00 €
Les Petits Bouts	500.00 €	500.00 €
Associat° Parents élèves	100.00 €	100.00 €
TOTAUX :	14 040.00 €	13 641.64 €

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'octroyer aux associations communales les subventions présentées ci-dessus pour l'année 2014. Ces crédits ont été prévus et inscrits au chapitre 65 - Autres charges courantes - du budget primitif 2014

La délibération est votée à l'unanimité.

II - Remboursement SMACL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au bris de vitre de la porte de la salle annexé aux vestiaires sportifs, une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance « SMACL ».

A réception de la facture de réparation, la « SMACL » vient de rembourser les travaux pour un montant de 1 214.16 € déduction faite d'une somme de 92 € correspondant à la franchise.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'encaissement du chèque de 1 214.16 €.

La délibération est votée à l'unanimité.

III - Contrat « Emploi Avenir ».

Le dispositif « emplois d'avenir » récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (75%) liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune. Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Madame le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h 00
- Rémunération : 1 445.38 € brut,

et de l'autoriser à signer la convention « emploi d'avenir » avec la mission locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions précitées.

La délibération est votée à l'unanimité.

IV - Transfert de pouvoir de police spéciale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les pouvoirs de police spéciale sont automatiquement transférés au président de l'EPCI en matière :

- d'assainissement,
- de collecte des déchets ménager,
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- d'immeuble menaçant ruine, de sécurité des immeubles collectifs d'habitation, ainsi que de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Cependant, l'alinéa III de l'article L.5211-9-2 du CGCT permet aux communes de s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois suivant la date d'élection.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, refusent le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'immeuble menaçant ruine, de sécurité des immeubles collectifs d'habitation, ainsi que de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

La délibération est votée à l'unanimité.

V - Soutien de la Commune au Conseil Général pour son maintien dans l'organisation territoriale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de délibération transmise par AMRF31 pour soutenir le Conseil Général en marquant :

- leur opposition ferme à la suppression du Conseil Général,
- leur attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents,
- le rôle essentiel du Conseil Général de la Haute Garonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités,
- leur souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale,
- dénoncent solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux,
- s'associent solidairement à la démarche des élus de toute la France,
- appellent à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

Après discussion, compte tenu que la réforme des collectivités locales n'est pas arrêtée à ce jour, certains élus préfèrent s'abstenir.

La délibération est votée par 7 voix pour et 8 abstentions.

VI - Ouverture de poste d'ATSEM.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'ouverture d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles pour la rentrée 2014-2015 suite à l'ouverture d'une classe de maternelle à l'École le Petit Prince

Considérant l'importance pour l'accompagnement des enfants d'apporter une aide à l'enseignante, les membres du Conseil Municipal décident d'ouvrir un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures) à compter du 02 septembre 2014.

La délibération est votée à l'unanimité.

VII - Ouverture de poste d'Agent Technique.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint technique pour le restaurant scolaire et le ménage à la rentrée 2014-2015 suite au départ par détachement de Mme GRACIA Béatrice.

Les membres du Conseil Municipal, décident d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet (24 heures) à compter du 01 septembre 2014.

La délibération est votée à l'unanimité.

VIII - Convention d'occupation des locaux par le CIAS.

Madame Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de signer avec le CIAS une nouvelle convention d'occupation des locaux scolaires et autres pour les activités des accueils loisirs (ALSH & Pôle Jeunesse) qui lui ont été transférées au premier janvier 2013.

Cette convention prévoit les dispositions nécessaires au bon fonctionnement :

- Descriptif des locaux et surfaces,
- Conditions d'occupation et d'entretien,
- Dispositions financières : les locaux sont occupés à titre gratuit par le CIAS, mais la commune facturera les charges de fonctionnement correspondantes et éventuellement le coût des travaux en cas de dégradations.

Les membres du Conseil Municipal, acceptent les termes de la convention d'occupation des locaux scolaires et autres par les activités d'accueils de loisirs du CIAS et autorisent Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la convention.

La délibération est votée à l'unanimité.

IX - Transfert Pool Routier 2011-2012 de la commune de Fourquevaux à la commune de Belberaud.

La compétence voirie étant gérée par le SICOVAL, l'enveloppe du pôle routier est globale pour l'ensemble du territoire. Elle est allouée ensuite par commune car les subventions du Conseil Général varient de l'une à l'autre. Cependant, afin que cette enveloppe globale soit totalement utilisée il existe une possibilité de transfert de fonds d'une commune à l'autre. La commune de Fourquevaux dispose sur son budget Pool Routier 2011-2012 d'une somme de 36 666.67 € HT sur le programme qui lui a été alloué et dont elle n'a pas l'utilité. Madame le Maire propose de demander le transfert de cette enveloppe et de l'inscrire au budget Pool Routier de notre commune.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, décident de demander à la commune de Fourquevaux, un transfert de programme d'un montant de 36 666.67 € HT, de son budget Pool Routier 2011-2012 à celui de notre commune.

La délibération est votée à l'unanimité.

SUJETS HORS DÉLIBÉRATION:

- I. Afin que tous les élus soient informés de l'avancée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme « PLU » de Belberaud, Madame le Maire a demandé à Madame Corinne STEFANI du Service Urbanisme du SICOVAL de faire une présentation du diagnostic, des enjeux et des orientations des politiques publiques SCOT, PLH et PDU, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables « PADD » et de sa Traduction règlementaire
- II. Monsieur Marc LIONNET fait un point sur le Conseil de Communauté du 7 juillet 2014 au SICOVAL.

Fin de séance à 23 h 00.